

# Élevages ovins et caprins : notification des mouvements d'animaux



© 2026 Les Echos Publishing

En raison de l'augmentation du risque de propagation des maladies de catégorie A (maladies très contagieuses entraînant des mortalités importantes, comme la peste des petits ruminants ou la fièvre aphteuse) des pays de l'Est vers la France, les pouvoirs publics ont décidé de renforcer la traçabilité des ovins et des caprins.

## 48 heures seulement

Ainsi, à compter du 28 avril et jusqu'au 28 mai inclus, le délai pour notifier les mouvements (entrées et sorties) des ovins et des caprins est réduit à 48 heures seulement, contre 7 jours habituellement. Sachant que les informations requises dans le cadre de cette notification restent les mêmes (numéro EDE du cheptel, effectif, numéro national d'identification des animaux, numéro d'immatriculation du transporteur...).

Cette obligation s'applique à tous les opérateurs détenant des animaux des espèces ovines et caprines, à savoir les éleveurs, mais aussi les responsables d'un centre de rassemblement, d'un marché ou d'un abattoir ainsi que les équarrisseurs. Elle s'applique donc lors de l'entrée d'animaux dans une exploitation, un marché ou un centre de rassemblement, ainsi que dans un abattoir, de même que lors de la sortie d'une

exploitation, d'un marché ou d'un centre de rassemblement.

[Arrêté du 30 mars 2026, JO du 4 avril](#)

© 2026 Les Echos Publishing